

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018 COMPTE-RENDU

Le deux octobre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Rémi DHOMMEAUX, Geneviève JUGE, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Philippe PELLUAU, Nathalie COQUET, Anita GUÉRIN, Hervé GADBIN, Sophie DESMIER, Philippe TRICAUD, Lilian LEBRET, Marcel GUIOULLIER, Sylvie ECOLE et Armelle LACROIX.

Étaient absents et excusés : Sonia GUIOULLIER, Sandrine COURNE et Damien DESERT.

Était absent : Mathilin GUILLET.

Colette PERRAULT est porteur d'un pouvoir de Sonia GUIOULLIER.

Norbert LIVENAIS est porteur d'un pouvoir Damien DESERT.

Madame Chantal LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} octobre 2018, Monsieur le Préfet de la Mayenne a accepté la démission de Monsieur Marcel GUIOULLIER de ses fonctions de sixième adjoint.

Monsieur Marcel GUIOULLIER continuera d'exercer ses fonctions de conseiller municipal.

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

COMMUNE :

Communes
de 1 000
habitants et
plus

RENAZÉ

ARRONDISSEMENT
DE CHÂTEAU-GONTIER

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités
territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil
municipal

23

Suite à la démission de Monsieur Marcel GUIOULLIER de ses fonctions de 6^{ème} adjoint, conformément à l'article L 270 du Code électoral, le tableau du conseil municipal est modifié comme suit,

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	GAULTIER Patrick	23/08/1958	23/03/2014	896
Premier adjoint	Mme	GUÉRIN Anita	20/09/1971	23/03/2014	896
Deuxième adjoint	M	PAILLARD Claude	21/12/1965	23/03/2014	896
Troisième adjoint	Mme	PERRAULT Colette	14/01/1951	23/03/2014	896
Quatrième adjoint	M	LIVENAIS Norbert	02/06/1964	23/03/2014	896
Cinquième adjoint	Mme	CHARPENTIER Michelle	19/05/1946	23/03/2014	896
Conseiller	M	GUIOULLIER Marcel	14/02/1947	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	JUGÉ Geneviève	13/02/1949	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	LOPEZ Chantal	25/08/1952	23/03/2014	896
Conseiller	M	TRICAUD Philippe	26/12/1961	23/03/2014	896
Conseiller	M	DÉSERT Damien	26/02/1964	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	LACROIX Armelle	20/08/1966	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	ÉCOLE Sylvie	28/04/1970	23/03/2014	896

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller	Mme	COQUET Nathalie	10/05/1976	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	GUIOULLIER Sonia	15/10/1976	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	COURNÉ Sandrine	14/08/1978	23/03/2014	896
Conseiller	M	DHOMMEAUX Rémi	06/02/1980	23/03/2014	896
Conseiller	M	LEBRET Lilian	01/07/1982	23/03/2014	896
Conseiller	M	GUILLET Mathilin	07/02//1994	23/03/2014	896
Conseiller	Mme	GONCALVES MENNEGUERRE	27/02/1966	23/03/2014	484
Conseiller	Mme	DESMIER Sophie	22/09/1967	23/03/2014	484
Conseiller	M	PELLUAU Philippe	27/02/1968	23/03/2014	484
Conseiller	M	GADBIN Hervé	06/09/1973	23/03/2014	484

Certifié par le Maire,

A Renazé, le 02 octobre 2018

Cachet de la mairie :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 SEPTEMBRE 2018 P.G

Le procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 19 Voix Pour 1 Voix Contre et 1 Abstention.

Hervé GADBIN demande à ce que le vote du compte rendu soit modifié, il dit s'être abstenu et ne pas avoir voté contre.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 43, Cité de la Repenelais
- 10 Rue Neuve
- 12 Allée Buffon

Le Conseil municipal n'émet pas d'observations.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- **Rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté de Communes**
- **Modification des statuts de la Communauté de Communes**
- **Présentation du P.E.D.T.**
- **Excédent d'assainissement 2017**

FINANCES

2018 – 112 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ATELIERS INDUSTRIELS

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision modificative suivante :

Vu la nouvelle répartition de l'annuité d'un prêt entre le capital et les intérêts,

Le Conseil Municipal est invité à adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

023 Virement à la section d'investissement	+ 350 €
6611 Intérêts de la dette	- 350 €

Section d'investissement :

Dépenses :

1641 Remboursement de la dette	+ 350 €
--------------------------------	---------

Recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement	+ 350 €
--	---------

2018 – 113 : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1.20 € correspondant à un impayé de cantine scolaire de 2014.

2018 – 114 : AMENAGEMENT RUES MARECHAL LECLERC / PIERRE GEMIN ET ROUTE LA BOISSIERE : CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à l'appel d'offres,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SERVICAD,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RETIENT les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : ASSAINISSEMENT EU-EP :

→ L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU pour un montant de : 195 201.75 € H.T.

Lot n° 2 : CONTROLE DE RESEAUX :

→ L'entreprise SOA pour un montant de 2 270 € H.T.

Lot n° 3 : VOIRIE – ESPACES VERTS :

→ L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU pour un montant de : 339 798.25 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics correspondants et toutes pièces s'y rattachant.

2018 – 115 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2017

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets présenté par Norbert LIVENAIS,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

AFFAIRES GENERALES

2018 – 116 : REMBOURSEMENT SUITE A SINISTRE

Un agent du service des espaces verts, lors du passage de la débroussailleuse a projeté une pierre dans une vitre de la véranda de Monsieur et Madame Loïc RUBIN rue Ambroise Paré, occasionnant un impact. Il a été nécessaire de la remplacer.

Le coût du sinistre est inférieur à la franchise, il revient à la commune de procéder au remboursement qui s'élève à 428.45 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser le sinistre au profit de M. et Mme Loïc RUBIN.

SPORT – BATIMENTS

2018 – 117 : LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS A DES PRIVES

Il est demandé par un restaurateur local, la location de la salle Omnisports pour l'organisation d'une soirée en février 2019.

En référence au coût de revient de cette salle,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs de location suivants pour des privés à compter du 1^{er} octobre 2018 :

→ La journée sans chauffage : 110 €

→ La journée avec chauffage : 220 €

Avec tapis :

Mise en place : + 120 €

Démontage : + 160 €

Avec parquet (obligation par des agents communaux pour raisons de sécurité) :

Mise en place : + 160 €

Démontage : + 160 €

Avec podium (obligation par des agents communaux pour raisons de sécurité) :

Mise en place : + 120 €

Démontage : + 120 €

PRECISE qu'une caution de 500 € sera demandée pour chaque location.

AFFAIRES SCOLAIRES

2018 – 118 : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – ECOLE PRIMAIRE ERNEST GUILLARD

L'école primaire Ernest GUILLARD sollicite une subvention pour les élèves qui iront en classe de neige au Collet d'Alleverd du 24 janvier au 4 février 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'allouer la somme de 22 € par jour et par élève pour le séjour en classe de neige de l'école Ernest GUILLARD, programmé du 24 janvier au 4 février 2019.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

2018 – 119 : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – ECOLE SAINT JOSEPH

L'école Saint Joseph sollicite une subvention pour les élèves qui iront en classe de neige du 27 janvier au 2 février 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'allouer la somme de 22 € par jour et par élève pour le séjour en classe de neige de l'école Saint Joseph, programmé du 27 janvier au 2 février 2019.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

2018 - 120 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2017

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2018 approuvant le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2017 au maire, en date du 25 septembre 2018,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

2018 - 121 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

M. le Maire de la commune de RENAZE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 10 septembre 2018, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° 53-2017-12-07-004 en date du 07 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

M. Patrick GAULTIER, Président, expose au conseil communautaire ce qui suit :

- *La Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de la compétence GE.M.A.P.I. depuis le 1^{er} janvier 2018 ;*

- Sur le bassin versant de l'Oudon, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin de l'Oudon ;
- Sur la partie du territoire de la Communauté de Communes couverte par les Syndicats de la Seiche et du Semnon, la Communauté de Communes s'est substituée aux communes membres au sein des comités syndicaux de ces syndicats, uniquement pour la partie obligatoire de la compétence G.E.M.A.P.I. ;
- Enfin, il est nécessaire de régulariser la situation des communes qui n'étaient historiquement pas adhérentes au Syndicat de la Seiche et au Syndicat du Semnon, par souci de cohérence.

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

□ **Transfert de compétences**

Domaine compéten	2018	2019
Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (Hors G.E.M.A.P.I.)	<p style="text-align: center;">SUPPLEMENTAIRES</p> <p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon : • L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon. 	<p style="text-align: center;">SUPPLEMENTAIRES</p> <p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre la pollution (alinéa 6°) • L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°) • La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) • L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **ARRÊTE** les statuts modifiés comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la

loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Énergies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Équipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

- *La lutte contre la pollution (alinéa 6°)*
- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).*

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'État dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2019.

PRESENTATION DU PEDT :

Un Comité de Suivi présidé par le Maire et composé d'élus, de parents, d'enseignants, d'encadrants, de représentants de la CAF et de la DDCSPP est chargé des orientations à prendre vis-à-vis des activités mises en place pour les enfants.

Colette PERRAULT, adjointe aux affaires scolaires, présente le Projet Educatif de Territoire dont le but est de poursuivre la mise en place des projets entre collectivités (CIAS pour les ALSH et le CCAS pour le Centre Social) et les partenaires associatifs et de maintenir les liens entre le périscolaire, la restauration scolaire, le Centre Douanier ROUSSEAU, les ALSH et des animations phares qui concernent tous les enfants et les jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal valide ce projet qui sera présenté au prochain comité de suivi.

2018 – 122 : EXCEDENTS D'ASSAINISSEMENT 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Craon en date du 11 décembre 2017 validant un principe de calcul de transfert des excédents des budgets d'assainissement 2017 des communes à la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour et 4 Absentions :

DECIDE de reverser 72 944 € conformément au principe adopté,

SOLLICITE un échelonnement du transfert de résultat sur une durée maximale de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.